

Désignation de l'entreprise : _____										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : _____							
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés								WB								
			de son conjoint _____ moins part déductible* _____ à réintégrer :								WC								
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)										WD								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles										WE								
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*										WF								
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)										WG								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*										WI								
	Amendes et pénalités (nature : _____)										WJ								
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)										WK								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE				WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7						
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, 8 % ou 0 %										WM								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*										WN								
										WO									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)										SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ			
												Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro		M8					
												TOTAL I		WR					
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*								WV								
			— imposées au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007)								L8								
			— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW								
			— imputées sur les déficits antérieurs								XB								
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ									
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations										XA									
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY								
	Majoration d'amortissement*										XD								
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)		L3		XF					
		Entreprises créées en Corse (art. 208 septies)		L4		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6							
Sociétés investissements Immobiliers cotées (art. 208c)		K3		Zone franche Corse (art. 44 decies)		OT		Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)		OV									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)										ZI		XG							
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										XI		XJ							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)										ZL		XL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)												XO							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN		XO							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : _____										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : _____							
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés								WB								
			de son conjoint _____ moins part déductible* _____ à réintégrer :								WC								
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)										WD								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles										WE								
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*										WF								
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)										WG								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*										WI								
	Amendes et pénalités (nature : _____)										WJ								
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)										WK								
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE				WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, 8 % ou 0 %										WM								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* — Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions										WN								
											WO								
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro		M8		WR							
												TOTAL I							
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WS									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*								WV								
			— imposées au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007)								L8								
			— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW								
			— imputées sur les déficits antérieurs								XB								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ								
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)										XA									
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY								
	Majoration d'amortissement*										XD								
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)		L3		XF					
		Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies)		L4		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6							
Sociétés investissements Immobiliers cotées (art. 208c)		K3		Zone franche Corse (art. 44 decies)		OT		Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A)		OV									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)										ZI		XG							
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)										XI									
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)										ZL									
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)												XL							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN		XO							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.